

M. G. VAN CAUWELAERT  
Directeur du Service des Monuments et  
des Sites – A.A.T.L.  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 Bruxelles

V/Réf. : MOL/2272-0057/2272-0058, 59, 60 (Valcke)  
N/Réf. : AVL/ah/MSJ-2.16/2.101/2.102/2.103/s361  
Annexe :

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : MOLENBEEK-SAINT-JEAN. Demande de protection du pont monumental de l'avenue du Jubilé et de cinq portiques situés le long du canal de Charlerloi.

En réponse à votre courrier du 29 novembre 2004 et conformément à l'article 222, §2 du COBAT, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 5 janvier 2005, notre Assemblée s'est prononcée favorablement sur la protection comme monument des biens mentionnés sous rubrique.

Pont de l'avenue Bockstael enjambant la ligne ferroviaire de Tour et Taxis.

Pont métallique construit en 1905 à l'occasion de l'aménagement du boulevard du Jubilé et de l'avenue E Bockstael, selon les plans dressés en 1903 par l'ingénieur des chemins de fer Bruneef. Le pont, d'une portée de 30 m est établi sur deux culées et deux groupes de trois piles polygonales en pierre bleue. Aux angles du pont, sont implantées des colonnes monumentales en granit poli avec socle et sommet en pierre bleue. Les colonnes portaient autrefois des luminaires en fer forgé. Une balustrade métallique remplace actuellement l'ancienne balustrade ouvragée en fer forgé.

Ce pont constitue un ouvrage d'art centenaire présentant un incontestable intérêt architectural, technique et historique. Sa monumentalité et son langage architectural correspondent à la vocation à la fois résidentielle des boulevards du Jubilé et Bockstael, et industrielle du complexe de Tour et Taxis, situé à proximité directe. Le pont revêt donc également d'un intérêt urbanistique permettant à l'axe Bruxelles-Laeken d'enjamber le réseau ferroviaire desservant le site de Tour et Taxis dont il constitue la limite nord-est.

La Commission propose le classement de l'ouvrage d'art comme monument en raison de sa valeur historique, esthétique, artistique et technique. Le classement du pont pourra contribuer à sa mise en valeur. L'existence de plans de détail à grandeur d'exécution permettra, en effet, la reconstitution à l'identique des luminaires et autres éléments décoratifs aujourd'hui disparus.

## Portiques situés le long du canal de Charleroi :

### Quai du Hainaut, 9-15

Portiques appartenant aux anciens établissements de matériaux de construction *Binje et Weemaes*. Deux portiques parallèles – anciennement à palans mobiles circulant le long d'un double rail – constitués d'un treillis de poutrelles métalliques rivetées. L'un d'eux a partiellement conservé sa couverture d'origine en tôle ondulée.

### Quai de l'Industrie, 79-81

Portiques appartenant aux anciennes entreprises de matériaux de construction *Cigrasa*. Deux portiques formés de ponts roulants électriques, équipés d'une pelle mécanique et reposant par intermédiaire de pylônes de fer sur deux massifs en béton armé dans le trottoir du quai. La mesure de protection devra inclure le système de rails et le prolongement du dispositif à l'intérieur des bâtiments industriels.

### Quai de Mariemont, 31

Portique appartenant aux anciennes entreprises de matériaux de construction *Cigrasa*. Portique formé par un pont roulant électrique, équipé d'un grappin et reposant par intermédiaire de pylônes de fer sur deux massifs en béton armé dans le trottoir du quai. Le portique a conservé sa toiture.

Dès l'ouverture du canal de Charleroi, la commune de Molenbeek, déjà industrialisée depuis la fin du XVIIIe siècle, attirait de grandes entreprises industrielles et commerciales. Dans le cadre des travaux d'élargissement du canal au tournant du XXe siècle, les berges en terre du canal furent remplacées par des murs de quai, permettant l'accostage des bateaux avec faculté d'utiliser des engins de manutention mécaniques, dont les portiques concernés par cette demandes.

La Commission propose le classement comme monument des portiques en raison de leur valeur historique et technique. Ils constituent, en effet, les derniers vestiges de l'activité portuaire sur le territoire de la commune de Molenbeek, notamment de l'activité de transbordement des denrées pondéreuses directement liée au cours d'eau.

Leurs classement devrait constituer le point de départ d'une protection légale plus large d'éléments significatifs témoignant de l'histoire du canal et des d'activités économiques et industrielles situées à proximité directe du cours d'eau. Cette campagne de protection devrait inclure le pont levant *des Hospices* (place de la Duchesse) et la maison du pontonnier, également situés à Molenbeek. Elle devrait également s'étendre au même type de dispositifs situés le long du canal à Anderlecht ainsi qu'aux environs du canal de Willebroeck.

Enfin, il apparaît dans le dossier que les instances du Port de Bruxelles souscrivent entièrement au classement des éléments en question qui seraient intégrés dans la phase 3 du *Masterplan 2015*. La Commission demande à la D.M.L. d'être informée sur le sort réservé dans ce plan aux portiques concernés.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président